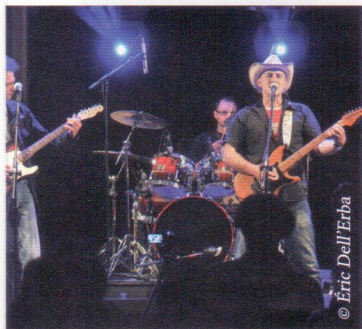


Le MANAGER, fidèle compagnon de l'artiste



© Eric Dell'Erba

**PROFESSION
JUSQU'ALORS
PEU RECONNUE,
LE MANAGER JOUE
POURTANT UN RÔLE
DE CONSEILLER
INCONTOURNABLE
POUR LA GESTION DE
CARRIÈRE
DE L'ARTISTE.**

Quelles sont ses missions ?

Il est généralement défini comme un professionnel ayant reçu mandat, à titre onéreux, d'un ou plusieurs artistes du spectacle à des fins de placement et de représentation de leurs intérêts professionnels. Cette profession est ainsi reconnue et intégrée dans le champ des agents artistiques. Ses missions sont désormais détaillées dans l'article R. 7121-1 du Code du travail français :

- 1° **Défense des activités et des intérêts professionnels** de l'artiste du spectacle.
- 2° **Assistance, gestion, suivi et administration** de sa carrière.
- 3° **Recherche et conclusion** de ses contrats de travail.
- 4° **Promotion** de sa carrière auprès de l'ensemble des professionnels du monde artistique.
- 5° **Examen de toutes propositions** qui lui sont faites.
- 6° **Gestion** de son agenda et de ses relations de presse.
- 7° **Négociation et examen du contenu de ses contrats**, vérification de leur légalité et de leur bonne exécution auprès des employeurs.

Interface entre l'artiste et ses partenaires, le manager est donc foncièrement un touche-à-tout. Les spécialistes distinguent d'ailleurs trois grands profils de manager :

- le « **défricheur** », qui assiste l'artiste dans ses premiers pas, premiers concerts, premiers CD, etc., pour le lancer ;
- le « **coordinateur** », qui cherche à entourer l'artiste des meilleurs partenaires. Il tisse un réseau pour développer la carrière de l'artiste ;
- l'« **entrepreneur** », qui gère les affaires pour le compte de l'artiste.

Quelles doivent être ses qualités ?

Il est avant tout un homme de confiance, car c'est sur cette relation que repose le lien entre l'artiste et son manager. Il est aussi polyvalent et doit connaître l'ensemble des rouages du secteur.

Quelle rémunération ?

Le décret d'août 2011 fixe à 10 % le plafond que la rémunération de l'agent artistique ne peut dépasser, ce plafond se calculant sur les rémunérations brutes de l'artiste. Le plafond peut être porté à 15 % si l'artiste confie à son agent artistique des missions spécifiques de gestion de sa carrière.

Toutefois, ce pourcentage reste à titre indicatif. La rémunération fait partie de la négociation menée entre le manager et l'artiste.

Quel contrat ?

Le contrat de management est conclu entre l'artiste et le manager pour une durée déterminée. Il précise les tâches du manager et fixe les conditions juridiques et financières du mandat confié par l'artiste au manager. De son côté, l'artiste s'engage à déléguer exclusivement toutes les tâches liées au domaine du management à son manager.

Comment exercer ?

Le plus souvent, le manager est un travailleur indépendant.

PLUS D'INFOS

Le centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles : www.irma.asso.fr.

Le syndicat des managers musicaux de France : www.mmfrance.com.

Références :

Décret n° 2011-517 du 11 mai 2011 relatif aux agents artistiques
Décret n° 2011-1018 du 25 août 2011 relatif à la rémunération des agents artistiques.

